



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 013-211300447-20260305-DEC_2026_27-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/27

1.4 Autres types de contrat

Approbation du contrat de réservation entre la SARL les Lauzes et la Commune pour l'organisation d'un séjour « été 2026 » organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour été se déroulant du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026 à ANCELLE (05260),

Vu la proposition du contrat de réservation, enregistrée en Mairie le 4 mars 2026, sous la référence GED n°579, par la SARL LES LAUZES à ANCELLE (05260), pour un montant total de dix-sept mille cent soixante euros (17 160 €).

Le prix comprenant la pension complète du lundi après-midi (premier repas le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas le midi) au profit de trente-six (36) enfants de l'école primaire âgés de 6 à 10 ans, accompagnés de 5 adultes, soit un effectif total de quarante et une (41) personnes,

Considérant qu'il convient de prévoir un hébergement pour loger 36 enfants et 5 adultes au Chalet la Rouanne, 283 route du Col de Manse, 05260 ANCELLE, il convient d'approuver le contrat de réservation afin d'en définir les modalités.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de réservation proposé par la SARL LES LAUZES, Chalet la Rouanne, 283 route du Col de Manse, 05260 ANCELLE, dont le prix comprend la pension complète pour une durée de 12 jours, du lundi après-midi (premier repas le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas le midi) au profit de trente-six (36) enfants de l'école primaire âgés de 6 à 10 ans, accompagnés de 5 adultes, soit un effectif total de quarante et une (41) personnes, pour un montant global (1 gratuité) de dix-sept mille cent soixante euros (429 € X 40 = 17 160 €).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Léca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 05/03/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

SARL LES LAUZES

HEBERGEMENT DE GROUPES. Chalet la Rouanne

253 route du col de Manse 05260 Ancelle

04 92 49 61 69 / 06 87 40 02 29

Mail : info@leslauzes.fr

Web www.leslauzes.fr

Ancelle le 14/03/2022

Hotel de ville
Service Jeunesse/Enfance
Bd Victor Jauffret
13450 Grans

DEVIS

Séjours été 2026, du 06/07/26 dîner au 17/07/26 déjeuner.

Effectifs prévu : 36 jeunes + 5 adultes.

Accueil dans l'un de nos chalets à Ancelle.

Tarifs :

Pension complète : 429.00€/séjour (arrivée J1 dîner et départ J12 après le déjeuner).

Il est consenti 1 gratuité pour le groupe.

Tarif global séjour : 429€ x 40 = 17160€ TTC

(DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE EUROS)

Le séjour est confirmé à réception de la convention signée

Vous remerciant de votre confiance

CARINNE
COURMARCEL
Gérante

CONVENTION D'ACCUEIL SUIVANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES

ENTRE : SARL LES LAUZES chalet la Rouanne
283 route du col de Manse
05260 ANCELLE

ET : Hotel de ville - Service municipal Enfance/Jeunesse
Bd Victor Jauffret
13450 Grans

- I. Par la présente, la SARL LES LAUZES, s'engage à accueillir un groupe pour la période du lundi 06/07/2026 pour le dîner au vendredi 17/07/26 après le déjeuner.

Effectifs : 36 jeunes + 5 adultes

Lieu d'Accueil :

[?] chalet la ROUANNE

I. Prix et condition de paiement

Tarif pension complète : 429€/séjour, 1 gratuité pour le groupe

Modalités de paiement :

A réception fin de séjour par chorus pro

En cas de d 'annulation se référer aux conditions générales

LES CHAMBRES SE LIBERENT AVANT 10H00 LE JOUR DU DÉPART. UN ETAT DES LIEUX SERA ÉTABLI Á L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DU GROUPE.
LES DEGATS OCCASIONNÉS SERONT FACTURÉS.

I. Le prix comprend

La pension complète du lundi 06/07/2026 dîner au vendredi 17/07/26 après le déjeuner.



I. Le prix ne comprend pas :

Le téléphone
 Les dépenses personnelles
 L'assurance annulation rapatriement
 Les prestations non définies

I. Les Options :* (merci de cocher vos options)

Intitulés	OUI	NON
<u>Bivouac</u> : ravitaillement dîner trappeur + petit déj + prêt de tentes/ matelas : 12€/personne		

Les conditions gÉNÉrales

Après l'établissement de la convention d'accueil, des versements s'échelonneront suivant les modalités de l'échéancier ci-avant.

Faute d'un règlement en temps et en heure, nous nous réservons le droit d'annuler le séjour.

LES FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation émanant du preneur, entraîne le versement de frais variables selon la nature du séjour et la date à laquelle elle intervient.

Celle-ci devra nous être signifiée par lettre recommandée A.R, la date de réception en nos bureaux faisant foi.

Plus de **60 jours** avant le départ : **10 %** du prix total

Entre **45 et 60 jours** : **30 %** du prix total

Entre **30 et 45 jours** : **50 %** du prix total

Moins de **7 jours** avant le départ : **100 %** du prix total

Lorsque le nombre des désistements ne dépasse pas **5 %** du nombre des places réservées par séjour mentionnées dans la présente convention, aucune somme ne sera exigée par personne manquante. Au-delà, de ces **5 %** par séjour, une somme de **100 %** du prix du séjour par personne absente sera due à la **SARL LES LAUZES**.

Si le comportement d'un enfant doit nécessiter en concertation avec le responsable, son renvoi du séjour, le coût total de celui-ci vous sera facturé. En cas de groupe inférieur en nombre, les conditions pourraient être revues tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

Juridiction

En cas de litige seul le tribunal de *GAP* sera compétent.

Alinéa 1 : dans le cadre de sa communication, la SARL LES LAUZES met en ligne un site internet susceptible d'utiliser des photos/ vidéos sur lesquelles apparaît votre séjour.

J'accepte ☐

Je n'accepte pas ☐

Fait à **ANCELLE** LE 25/02/2026

SARL LES LAUZES

LE RESERVATAIRE

Le Maire, Philippe LEANDRI

dûment habilité par décision n°2026/27 du 0503/26

Grans, le 06/03/2026